Prévention dans le cadre du diagnostic des maladies professionnelles: deux exemples de cas d’assurés souffrant de troubles de l’appareil locomoteur

Dr Thomas Amport, Dr Philipp Habegger, division médecine du travail
10.11.2022

suva

Avant-propos

- Depuis 2017, la division médecine du travail de la Suva évalue également les maladies professionnelles de l’appareil locomoteur
- La division médecine du travail œuvre en faveur de la prévention dans le cadre de la LAA ainsi que pour la Suva en tant qu’assurance lors d’enquêtes pour sinistre
- La déclaration de sinistre LAA (similaire à la déclaration d’accident) fournit des informations sur les collaborateurs souffrant de troubles de la santé au poste de travail

Avant-propos

- Plusieurs collaborateurs travaillant à un même poste de travail et souffrant de troubles et/ou bénéficiant d’une reconnaissance en tant que maladie professionnelle > En règle générale mesures au poste de travail > Prévention
- Travail en équipe: collaboration avec des ergonomes, physiciens, etc.

Introduction

- Présentation de deux cas d’assurés souffrant de maladies de l’appareil locomoteur
- Les méthodes de travail non ergonomiques ont conduit à des modifications du processus de travail
- Utilité en matière de prévention pour l’ensemble des collaborateurs qui exercent la même activité

Exemple 1

- Homme de 38 ans
- Apprentissage de couvreur puis apprentissage complé-mentaire de ferblantier en bâtiment
- Contremaître en ferblanterie depuis 2003, à partir de 2014 chef de projet (4 jours en atelier, 1 jour administration)
- 42 heures/semaine

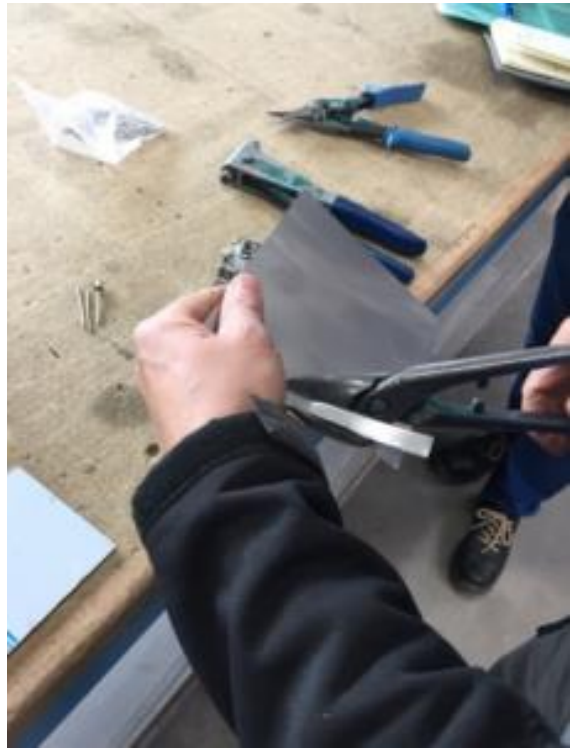

suva

Exemple 1

- Tous les travaux de ferblan-terie (chéneaux, gaines d'aération...), découpage, martelage, rivetage et soudage de tôles
- Activités manuelles de 6 à 7 heures par jour
- En fonction du chantier, même activité toute la journée

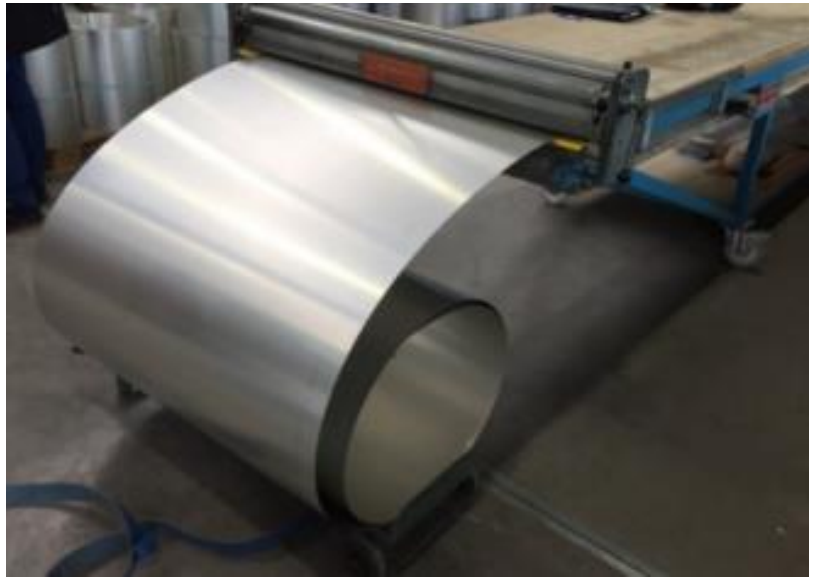

suva

Exemple 1

- Printemps 2020: utilisation d’une pince à riveter
- Les rivets de ø 4 mm exigent un effort important
- Contrechoc dans la main
  > douleurs pendant 10 à 15 minutes
- Depuis lors, douleurs récurrentes dans le poignet lors de certains mouvements

suva

Exemple 1

- Janvier 2021: déclaration à la Suva de suspicion de maladie professionnelle
- Décembre 2020: opération d’une arthrose au poignet
- Diagnostic: lésion des ligaments entre le scaphoïde et l’os lunatum avec début d’arthrose au poignet droit

suva

Exemple 1

- ✓ Causes des lésions des ligaments entre le scaphoïde et l’os lunatum:
  - ✓ Chute sur la main avec le bras tendu
  - ✓ Important traumatisme dû à un effort de soulèvement, p. ex. torsion du poignet due à une perceuse bloquée
- ✓ Diagnostic souvent tardif, l’événement initial causant en général uniquement des douleurs de courte durée

Définition d’une maladie professionnelle dans la LAA

Selon l’art. 9, al. 1 LAA, sont réputées maladies professionnelles les maladies dues exclusivement ou de manière prépondérante, dans l’exercice de l’activité professionnelle, à des substances nocives ou à certains travaux, pour autant que la maladie soit due à une substance ou une affection mentionnée dans la liste figurant à l’annexe 1 OLAA. À défaut, il doit être prouvé, en vertu de l’art. 9, al. 2, qu’elles ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l’exercice de l’activité professionnelle.

Exemple 1

1. Recensement des contraintes sur place dans le cadre d’une visite d’entreprise avec les ergonomes de la Suva

Évaluation ergonomique (Chr. Müller)

Figure 1: manipulations défavorables lors de l'utilisation de la pince à riveter: prise en extension (suva.ch/66128f)

suva

Évaluation ergonomique

3.1 Effort perçu selon l'estimation de la personne concernée

Concerne toutes les formes d'effort telles que les efforts du corps entier lors de la manutention de charges ou la manutention fine telles que les efforts des doigts, de pression ou de frappe.

Echelle de 1 à 10	Evaluation qualitative	
1 à 3	Faible / modéré	1
4 à 6	Important	2
7 à 10	Très important / extrême	3

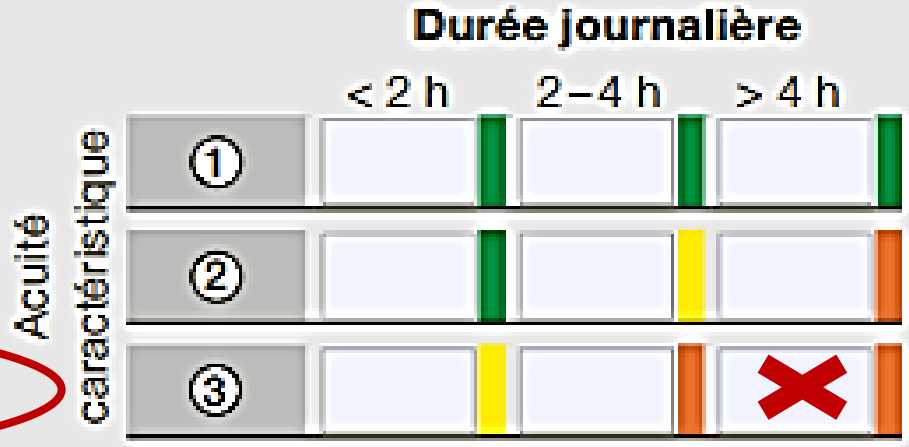

Figure 2: effort lors de l'utilisation de la pince à riveter (suva.ch/66128f). Estimation et démonstration par l'assuré, vérification par les examinateurs au moyen d'essais

suva

Évaluation ergonomique de l’utilisation de la pince à riveter de 4 mm

- Le travail avec la pince à riveter présente un risque élevé de troubles des membres supérieurs, en particulier du bras dominant
- Risque élevé: sursollicitation probable du système main-bras pour les personnes en bonne santé

Évaluation ergonomique de l’utilisation de la pince à riveter de 4 mm

- Facteurs de charge particuliers:
  - Effort maximal des mains / de l’avant-bras lors de l’utilisation de la pince à riveter pour rivets de 4 mm
  - Prise en extension défavorable
  - Durée de l’activité > 4 h/jour sur la période concernée
  - «Contrechoc» lors de l’enfoncement du rivet

Exemple 1

- Évaluation: utilisation répétée d’une pince à riveter pour rivets de 4 mm > effort exceptionnellement élevé avec les deux mains
- L’effort élevé a été confirmé dans le cadre des investigations ergonomiques et par autocontrôle.
- Causes extra-professionnelles, p. ex. chutes antérieures sur la main dont on ne se souvient pas.
- Reconnaissance comme maladie professionnelle selon l’art. 9, al. 2 LAA

Exemple 1

- Conséquence pour le poste de travail:
- Interdiction de la pince à riveter
- Utilisation obligatoire d’une riveteuse pneumatique

suva

Exemple 2: tennis elbow (épicondylite radiale/latérale du coude)

Dr Philipp Habegger, division médecine du travail

Travaux de ponçage – Expositions professionnelles passées

- Droitier de 50 ans
  - Activité normale
- Formation/apprentissage au Kosovo
- Service militaire en 1987-1988 au Kosovo
- Divers métiers au Kosovo et en Allemagne
- En Suisse depuis 1997: marquage routier, emballage, entreprises de taxi, petit transport

Travaux de ponçage – Entreprise actuelle

- Dans l’entreprise actuelle depuis 5/2019
  - Fréquents mouvements de rotation de l’avant-bras et extension/flexion du coude, notamment à droite

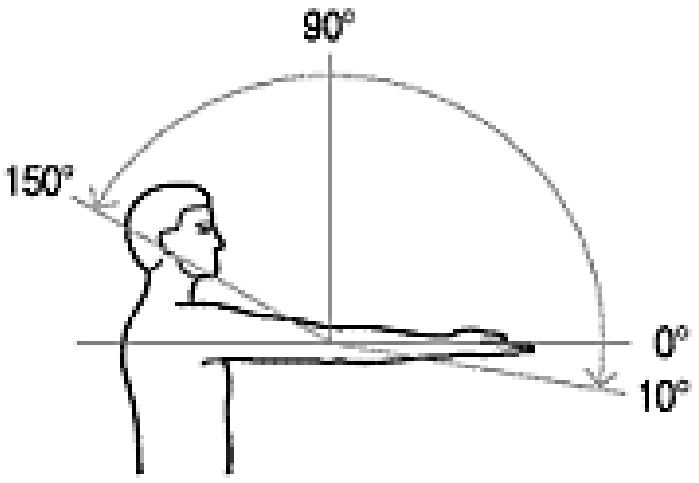

Extension / Flexion

https://archiv.ub.uni-heidelberg.de/

suva

Travaux de ponçage – Entreprise actuelle

- Poste de travail actuel depuis 1 an: nette augmentation des mouvements de flexion/extension du coude, rotation de l'avant-bras vers l'intérieur et contrainte de pression à droite
  - Augmentation de l'inflammation du coude (épicondylite)

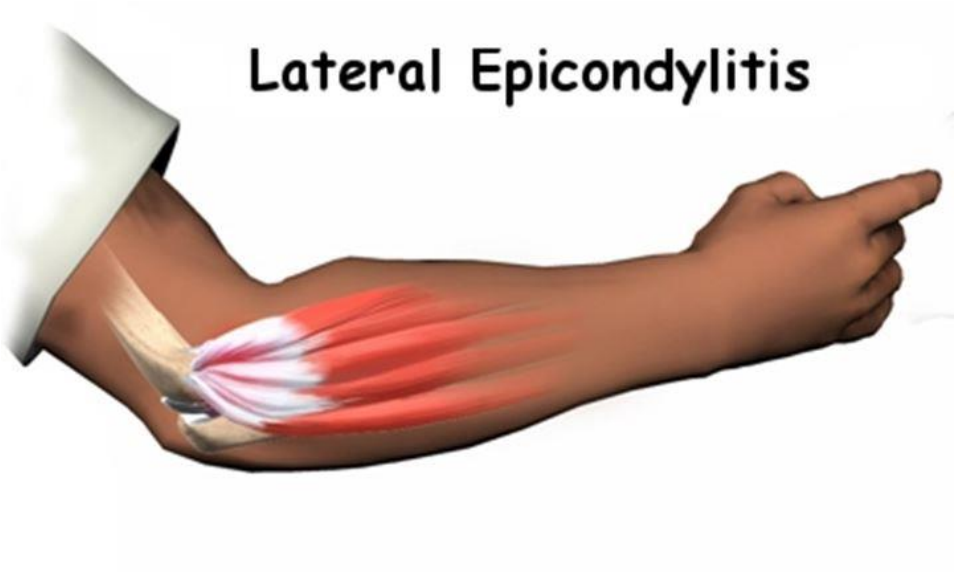

https://www.orthozentrum.ch

suva

Travaux de ponçage – Transport

- Poste de travail (construction de télécabines):
  - Transport des éléments (mécanique pour les éléments des montants, manuel pour les éléments droits)

suva

Travaux de ponçage – Contrainte principale

- Env. 2000 mouvements de ponçage par jour Rotation de l'avant-bras vers l'intérieur (pronation) avec contrainte de pression
  - Combinés à des mouvements d'extension et flexion hautement répétitifs du coude

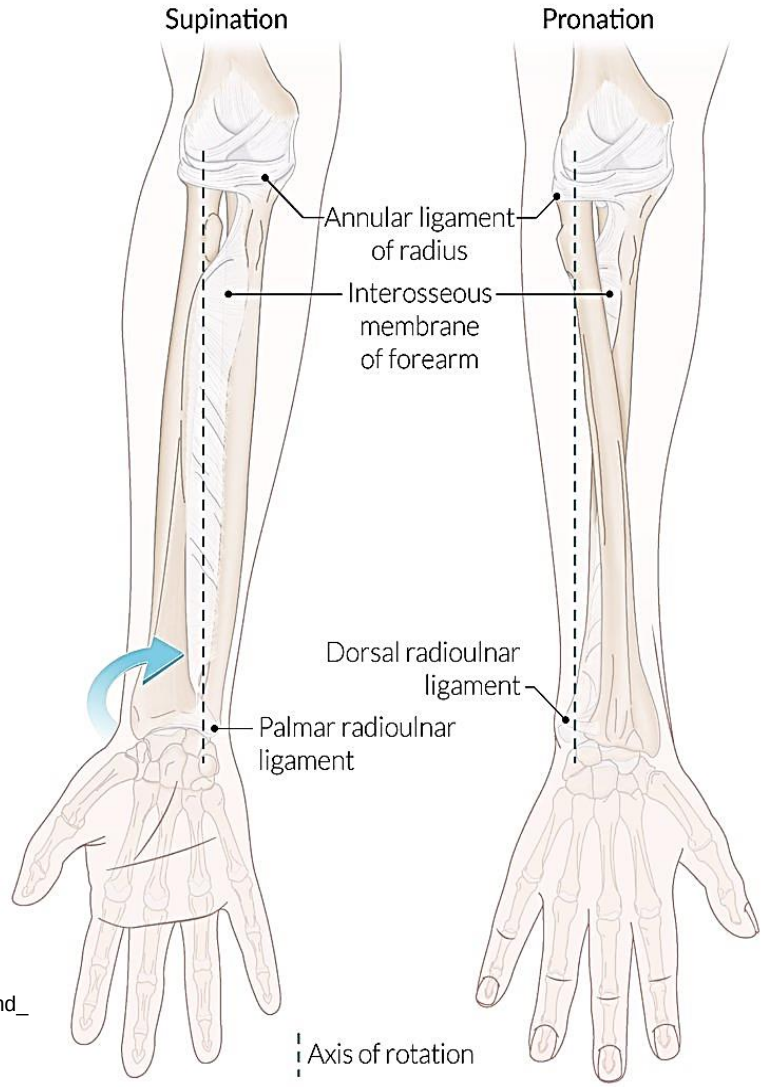

https://www.amboss.com/us/knowledge/Forearm,_wrist,_and_hand

suva

Travaux de ponçage

suva

Travaux de ponçage

suva

Travaux de ponçage – Contraintes rares

- Env. 200 mouvements de flexion et extension du coude lors du nettoyage des éléments (alcool isopropylique)
- Contraintes rares: ponceuse, pistolet à joint, pistolet à air comprimé

Travaux de ponçage – Affections / Traitement

- Pas d’antécédents médicaux / accidents
- Traitement:
  - Anti-inflammatoires sur une courte durée
  - Bracelet anti-épicondylite
  - Ordonnance de physiothérapie (non utilisée)

https://www.bauerfeind.ch/fr_ch/produits/orthese-active-et-orthese-de-stabilisation/coude/details/product/epipoint

suva

Travaux de ponçage – Contraintes extra-professionnelles

- Corpulence musclée (189 cm, 103 kg -> IMC 28,8 kg/m^2)
- Loisirs:
  - Chien, chauffeur de taxi le samedi
  - Aucun sport répétitif, travaux manuels en dehors du travail

suva

Travaux de ponçage – Art. 9, al. 2

- Côté dominant, mouvement très répétitif avec rotation de l'avant-bras vers l'intérieur, génération d'une pression de longue durée > 40 % du temps de travail, transport de charges avec le bras vers l'intérieur
- Extra-professionnel (peu): âge, «surpoids» (musclé), ex-fumeur, chien
- Reconnaissance selon l'art. 9, al. 2 LAA (au minimum cause professionnelle nettement prépondérante)

2 Sont aussi réputées maladies professionnelles les autres maladies dont il est prouvé qu'elles ont été causées exclusivement ou de manière nettement prépondérante par l'exercice de l'activité professionnelle

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1982/1676_1676_1676/fr#a9

Travaux de ponçage – Recommandation

- Amélioration de l’ergonomie: bloc de ponçage manuel plus large
- Traitement mécanique: éléments droits
- Rotation de poste
- Physiothérapie

suva

Travaux de ponçage – Avenir

- Tennis elbow: amélioration grâce à l’adaptation du poste de travail
- Évolution: du mieux au niveau des douleurs, changement de poste interne souhaité (nette diminution des douleurs)

Conclusion

- Les exemples montrent que les investigations sur les maladies professionnelles permettent d’adapter les processus de travail problématiques ou, comme dans les exemples présentés, les outils utilisés
- Grâce à l’intervention, prévention des cas analogues et des récidives: un instrument de prévention utile

Merci de votre attention!

suva